



Résolution 854 (1985)¹

Dégradation de la situation en Afghanistan

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Sérieusement préoccupée par la dégradation de la situation en Afghanistan et par l'intensification des souffrances du peuple afghan dont témoignent des chiffres impressionnants : au moins 180 000 morts afghans à ce jour, quelque 3,2 millions de réfugiés au Pakistan et 1,5 million de réfugiés en Iran, soit plus du quart de la population totale (15,5 millions selon le recensement de 1979) ;
2. Rappelant sa [Recommandation 889 \(1980\)](#) relative à la crise en Afghanistan, et sa [Résolution 769 \(1982\)](#) relative à la célébration du 21 mars 1982 comme Journée de l'Afghanistan ;
3. Approuvant la déclaration publiée par les ministres des Affaires étrangères de la Communauté européenne le 22 juillet 1985, demandant la fin de l'intervention soviétique, et appuyant les efforts de médiation du Secrétaire général des Nations Unies en vue d'un règlement politique,
4. Déploie la violation continue par l'URSS en Afghanistan des principes du non-recours à la force, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures, ainsi que la violation des droits fondamentaux de l'homme ;
5. Tient à dire combien elle apprécie l'aide déjà fournie par le Comité international de la Croix-Rouge et diverses organisations non gouvernementales telles que Médecins sans frontières et la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que par des gouvernements occidentaux, notamment de pays Scandinaves, de même que la générosité de l'action humanitaire du Gouvernement et de la population du Pakistan en faveur des réfugiés afghans ;
6. Insiste auprès des gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe afin qu'ils accroissent leurs contributions au Comité international de la Croix-Rouge, et qu'ils interviennent auprès de tous les Etats membres des Nations Unies en faveur d'un libre accès de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à tous les lieux qu'il leur semble nécessaire de visiter ;
7. Invite instamment tous les Etats qui ont voté la [Résolution 40/12](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies à fournir au peuple afghan toute l'aide et l'assistance possibles dans l'exercice de leur droit souverain de décider en cette matière ;
8. Demande à tous ses membres ainsi qu'aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe d'intervenir, tant individuellement qu'à titre de membres du Comité des Ministres, pour affirmer leur solidarité avec le peuple afghan en lutte, et pour rechercher un règlement politique au sein des organismes internationaux compétents et dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ;
9. Fait appel au Président Reagan et au Secrétaire général Gorbatchev, réunis ces jours-ci (19 au 21 novembre 1985) à Genève, afin que dans leurs conversations ils se soucient de tous les droits légitimes du peuple afghan, notamment du droit à la paix et à la liberté.

1. Voir [Doc. 5495](#), rapport de la commission des questions politiques. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 20 novembre 1985.

